

## Décision du Président n°2026-05 du 01/06/2026

**Portant sur le renouvellement d'adhésion de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 à l'association des Communes Forestières des Hautes-Alpes (COFOR05)**

Le Président de Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération 2024-04B TE05 du 29 mai 2024 actant l'adhésion du Syndicat à l'association des Communes Forestières.

Considérant que le Syndicat et la COFOR05 travaillent ensemble depuis 2017 par des partenariats ;  
Considérant que l'adhésion à la COFOR05 permet à ses adhérents de bénéficier entre autre d'appui individualisé sur demande pour toutes questions liées à la valorisation du bois.

### DECIDE

**Article 1** : de signer le renouvellement d'adhésion de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 à l'association des Communes Forestières des Hautes-Alpes.

**Article 2** : de dire que les crédits sont prévus au budget 2026.

**Article 3** : de charger Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Comptable public de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : de dire que la présente décision :

- sera transmise au contrôle de légalité et qu'il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion.
- peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Charges de 01/06/2026  
Le Président  
Jean Claude DOU  
